



**COMPTE RENDU N°7**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 15 AVRIL 2021**

**19 HEURES**

Le quinze avril deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit avril deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle Georges BRASSENS, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme GOUYET-POMMARET, M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, M. AUBERT, Mme CHERAR, M. EGLAINE, M. FAURE, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, M. BODIN, Mme DENOITTE, Mme V. FAURE, M. GUERROUCHE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, M. DIAZ, Mme PONTIER, M. CARELLE.

Ont voté par procuration : Mme CORNU (à Mme CROZE), Mme PARRIAUX (à Mme CHERAR).

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Caroline RIFFAULT est désignée comme secrétaire de séance.

### **ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

#### **VIE CITOYENNE**

#### **RENOUVELLEMENT DES PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX 2021 :**

- Décision n°76/2021 du 17 mars 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Nasser BAKHALEK.

#### **AUTRES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX :**

- Décision n°20/2021 du 11 mars 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 22 décembre 2020, d'un local situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Tourette, 2 place Saint Julien, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit de l'association de l'« Union Locale CFDT ».

- Décision n°56/2021 du 24 mars 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un local situé Cour de la Gare SNCF, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit de l'association « Entraide Alimentaire ».

---

## AFFAIRES JURIDIQUES

---

- Décision n°297/2020 du 29 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire et révocable au profit de M. Eric LELONG demeurant 8 rue Lachanal 07300 Tournon-sur-Rhône portant sur la parcelle cadastrale section AL n°520 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre 2021 moyennant la somme de 75 euros.

---

## FINANCES

---

- Décision n°86/2021 en date du 22 mars 2021 : reconduction du contrat d'hébergement ERMES pour le service Bibliothèque Municipale pour une durée d'un an avec la société ARCHIMED – 49 BD DE Strasbourg – 59042 LILLE pour un montant de 1 296,00 euros.

---

## POLICE MUNICIPALE

---

- Décision n°71/2021 en date du 16 mars 2021 : Création d'un nouveau tarif d'abonnement mensuel permettant l'accès et le stationnement au parking souterrain « Les Gravieres » du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00 à 18,00 euros TTC.

## FINANCES

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

## **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,

Considérant que Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		11 700 814,55
Dépenses de fonctionnement		11 611 498,49
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>89 316,06</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	2 274 702,42
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>2 364 018,48</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		3 919 997,40
Dépenses d'investissement		5 154 474,20
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 234 476,80</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-779 116,55
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 013 593,35</b>
Solde des restes à réaliser	Positif	1 635 752,31
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	<b>-377 841,04</b>

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,

Considérant que Mme Laurette GOUYET-POMMARET, (1<sup>ère</sup> Adjointe), a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Laurette GOUYET-POMMARET (1<sup>ère</sup> Adjointe), pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		289 440,19
Dépenses de fonctionnement		220 825,39
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>68 614,80</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	14 134,49
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>82 749,29</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		85 770,53
Dépenses d'investissement		88 031,51
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 260,98</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-82 907,53
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-85 168,51</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-9 158,10
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	<b>-94 326,61</b>

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,

Considérant que Mme Laurette GOUYET-POMMARET, (1<sup>ère</sup> Adjointe), a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Laurette GOUYET-POMMARET (1<sup>ère</sup> Adjointe), pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		519 742,48
Dépenses de fonctionnement		483 433,74
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>36 308,74</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	15 525,69
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>51 834,43</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		128 208,87
Dépenses d'investissement		59 227,52
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>68 981,35</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-32 744,12
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>36 237,23</b>
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	<b>36 237,23</b>

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **7. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :



Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	89 316,06
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	2 274 702,42
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 364 018,48</b>
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-1 234 476,80
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-779 116,55
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 013 593,35</b>
Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal	Excédent	1 635 752,31
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-377 841,04</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2020		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 364 018,48
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Besoin	-2 013 593,35
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>350 425,13</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2020 en 2021		
Résultat de fonctionnement <u>2020</u> (disponible à affecter)		2 364 018,48
		↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	R	<b>377 841,04</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	R	<b>1 986 177,44</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	D	<b>2 013 593,35</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **8. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2020,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :


Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	68 614,80
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	14 134,49
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>82 749,29</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-2 260,98
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-82 907,53
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-85 168,51</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-9 158,10
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>		<b>-94 326,61</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

<b>Résultats cumulés 2020</b>		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	82 749,29
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-85 168,51
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 419,22</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats 2020 en 2021</b>		
Résultat de fonctionnement <u>2020</u> (disponible à affecter)		82 749,29
		
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	R	<b>82 749,29</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	R	<b>0,00</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	D	<b>85 168,51</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

### **9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 7 avril 2021,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	36 308,74
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	15 525,69
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>51 834,43</b>
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	68 981,35
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-32 744,12
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>36 237,23</b>
Solde des restes à réaliser (d)		0,00
<b>Excédent d'investissement (e=c+d)</b>		<b>36 237,23</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2020		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	51 834,43
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	36 237,23
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>88 071,66</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2020 en 2021		
Résultat de fonctionnement <u>2020</u> (disponible à affecter)		51 834,43
		↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	R	<b>0,00</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	R	<b>51 834,43</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001</b>	R	<b>36 237,23</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **10. TAUX D'IMPOSITION 2021**

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a disparu pour 80 % des contribuables et que la réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021 avec la suppression du premier tiers de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de contribuables restants. Cette taxe sera définitivement supprimée en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont maintenues. Cependant pour ces taxes, le taux de TH est figé

aux taux de 2019 jusqu'en 2022. La Commune ne vote donc pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Dès 2021, la commune percevra la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par le département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti correspondra à la somme du taux communal (21,93 %) et du taux départemental 2020 (18,78 %) soit 40,71 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité communaux afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des foyers et de reconduire les taux pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %	Figé au taux de 2019 soit 15.12% pour THRS et THLV
Taxe foncière sur le bâti communale	21.93 %	21.93 %	21.93 %
Taxe foncière sur le bâti départementale			<u>18.78 %</u>
Soit un taux de référence communal de :			40.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %	92.70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

. **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.71 % - taux de référence** correspondant à la somme du taux communal (21.93%) et du taux départemental (18.78%),

. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 92.70 %**

## **11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) des services « Eau » et « Assainissement » transférés sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Les provisions constituées et à constituer correspondants à ces restes à recouvrer sont donc intégrées dans la comptabilité de la commune.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 17 161.86 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations communiquées par la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône selon le détail ci-dessous :
  - 3 633.83 € (*budget principal*)
  - 13 528.03 € (*au titre des services « Eau » et « Assainissement » transférés*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2,

Vu le Code de Commerce dans son titre VI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

## **12. SUBVENTION – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,  
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 pour un montant de 327 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 pour un montant de 327 000 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2021 à l'article 657362.

## **13. SUBVENTION – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravieres » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Gravieres et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R.2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

M. le Maire :

- propose de voter le versement d'une subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'année 2021 d'un montant de 280 000 €,
- indique que cette subvention sera versée en plusieurs acomptes en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** de voter, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 280 000 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2021 à l'article 67441.

#### **14. SUBVENTION – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2021 pour un montant de 345 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2021 pour un montant de 345 000 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2021 à l'article 657363.

## **15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

<b>projets 2021</b>	<b>subventions 2021</b>
<b>Ecole Maternelle J. PREVERT</b>	
<i>spectacle pour enfants : découvrir l'atmosphère d'un spectacle et participer de manière interactive</i>	<b>150</b>
<b>Ecole maternelle Pauline KERGOMARD</b>	
<i>création d'un jardin des 5 sens avec un parcours dans la cour , accès libre pendant les récréations</i>	<b>200</b>
<b>Ecole Primaire J. MOULIN</b>	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'ardeche ( CE1/Ce2 )</i>	<b>250</b>
<b>Ecole élémentaire Vincent d'Indy</b>	
<i>eveil à l'art du cirque</i>	<b>200</b>
<i>ouverture aux langues étrangères</i>	<b>200</b>
<i>Lire Elire "échapées belles dans les payasages"</i>	<b>80</b>
	<b>1080</b>

<b>SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER</b>		<b>subvention 2021</b>
<b>Elémentaire du Quai</b>		
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>		150
<b>Elémentaire des Luettes</b>		
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>		150
<b>Maternelle Saint-Exupéry</b>		
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>		150
<b>FCPE Maternelle et primaire</b>		
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>		160
		<b>610</b>
<b>AUTRE ASSOCIATION</b>		<b>demandes 2021</b>
<b>SOU des Ecoles</b>		
voyages scolaires		3000
		<b>3000</b>

Le contexte sanitaire actuel perturbe l'organisation des voyages scolaires. La subvention attribuée au SOU des écoles sera de nouveau étudiée en fin d'année scolaire et pourra être réajustée en fonction des voyages effectivement réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 8 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions 2021 aux associations scolaires.

## **16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2021.

Il rappelle que le versement des subventions de fonctionnement est conditionné par la production d'une demande argumentée, comprenant notamment le budget de l'année écoulée et le rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 9 mars 2021,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône à soutenir le tissu associatif local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la répartition des subventions 2021 aux associations culturelles comme suit, étant précisé que s'agissant des associations qui n'ont pas déposé de demande ou ont déposé une demande incomplète le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, la somme inscrite au tableau ne valant pas affectation à l'association concernée :

NOMS	SUBVENTIONS 2021 -			
	Fonctionnement	Aide à Projet		Total
		intitulé	montant	
<b>FESTIVALS</b>	<b>300</b>		<b>29500</b>	<b>29 800</b>
VOCHORA		festival	12500	25 000
		saison culturelle	12500	
LE THÉÂTRE DU SYCOMORE	300	21ème festival shakespeare et Cie	1500	1800
CABARET DE SEPTEMBRE		32ème festival des humoristes	3000	3000
<b>COMPAGNIES DE THEATRE</b>	<b>1000</b>		<b>1200</b>	<b>2200</b>
ARCHIPEL THÉÂTRE	1000	créer un nouveau spectacle pour toucher un nouveau public : les tres jeunes enfants prévu pour nov dec 21	1200	2200
<b>EXPRESSION MUSICALE</b>	<b>6600</b>		<b>1350</b>	<b>7950</b>
CHOEUR MADRIGAL	700			700
CHŒUR POLYPHONIA	800			800
ORCHESTRE D'HARMONIE	3000			3000
ACJ BELLE ROUTE	1000	célébrer les 70 ans de l'association nov dec 21	1000	2000
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	600			600
ADOC2T	200	programmation heures d'orgue l'été à Tain et concerts avec chant et/ou intruments Tain-Tournon	350	550
LE CHŒUR DU RIVAGE	150			150
CHŒUR MISTRAL TAIN TOURNON	150			150
<b>DANSE</b>	<b>150</b>		<b>0</b>	<b>150</b>
ECOLE ARTISTIQUE LE TEMPS D'UN MOUVEMENT (1ère demande)	150			150
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>700</b>		<b>0</b>	<b>700</b>
LES BOZ'ARTS TAIN/TOURNON	500			500
OSIER AU BOUT DES DOIGTS	100			100
CLUB PHOTO TAIN TOURNON	100			100
<b>PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART</b>	<b>4 200</b>		<b>700</b>	<b>4 900</b>
CONFRERIE DE LA JOLIE TREILLE		4ème marche aux vins et produits du terroir - oct 21	200	200
LA CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE	1800			1800
LES AMIS DU MUSÉE ET DU PATRIMOINE	1500			1500
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE	600			600
LEGIO VIIULIA	300	achat tente historique	500	800

DIVERS		550	2050	2600
METIERS DU MONDE	300	participation aux journées européennes des métiers d'art	600	2050
		portes ouvertes sur l'art	350	
		bienn'art 2021	800	
COMPAGNIE NO MAN'S LAND (première demande)		déambulation participative gratuite dans l'espace public	300	300
RHONE COMMUNICATION	250			250
FÊTES ET CÉRÉMONIES		0	0	0
COMITE DES FETES		utilisera subvention 2020		0
	13 500		34 800	48 300
		48 300		

## 17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 25 mars 2021 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2021, aux associations ci-dessous nommées une subvention du montant indiqué pour chacune des associations demandeuses :

TITRE	FONCT° 2021	AIDE A PROJET 2021	SUBV ACCORDEE 2021
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDECHE (ADPC 07)	300,00 €	500	800,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €		3 000,00 €
APAJ	150,00 €		150,00 €
ASSOCIATION DES CADETS DE LA CASERNE DE TOURNON-SUR-RHONE	3 100,00 €		3 100,00 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €		250,00 €

POKER CLUB TAIN TOURNON	150,00 €		150,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE France	100,00 €		100,00 €
F.N.A.C.A	230,00 €		230,00 €
Président U.F.A.C	200,00 €		200,00 €
Président A.N.A.C.R	230,00 €		230,00 €
UNC de Tournon	230,00 €		230,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	200,00 €		200,00 €
TOURNON PASSION	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 390,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>13 890,00 €</b>

Une aide financière plafonnée à 5 000,00 € pour l'année 2021, est attribuée à l'association Tournon Passion. Cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat entre la Ville et l'association Tournon Passion.

## **18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2021.

Ces attributions se présentent comme suit :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2021</b>	<b>AIDES A PROJET 2021</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>SPORT-EDUCATION</b>			
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 677,00 €	- €	
AGTT BASKET	10 236,00 €	160,00 €	
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 051,00 €	210,00 €	
AMICALE PLEIN AIR TAIN TOURNON	381,00 €	- €	Dossier non reçu
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	2 441,00 €	520,00 €	
BOXING CLUB TOURNON TAIN	3 213,00 €	450,00 €	
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	2 160,00 €	50,00 €	
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	3 705,00 €	700,00 €	
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	1 797,00 €	- €	
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	14 093,00 €	225,00 €	
HANDBALL TAIN VION TOURNON	4 381,00 €	475,00 €	
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	2 000,00 €	150,00 €	
JUDO CLUB TAIN TOURNON	4 043,00 €	- €	
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 249,00 €	- €	
RCTT	8 891,00 €	120,00 €	

SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 329,00 €	- €	
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	5 811,00 €	500,00 €	
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 233,00 €	50,00 €	
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 266,00 €	105,00 €	
LA GRIMPE	2 719,00 €	300,00 €	
TAIN TOURNON JOUTES	- €	- €	
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	3 373,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 414,00 €	- €	
KUNG-FU SHAOLIN	- €	- €	Dossier non reçu
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 690,00 €	- €	
<b>SPORT LOISIRS</b>			
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €	125,00 €	
GYM LOISIR SANTE	193,00 €	- €	
SKATE PARK	- €	- €	
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	- €	
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €	- €	
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	- €	
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €	185,00 €	
GYM POUR TOUS	180,00 €	- €	
VTT CLUB	- €	- €	
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON	- €	- €	
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	270,00 €	- €	
Association Sportive Lycée G. FAURE	769,00 €	- €	
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	932,00 €	- €	
Association Sportive Collège Notre Dame	277,00 €	- €	
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	239,00 €	- €	
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	193,00 €	- €	
Association Sports Lycée Hôtelier	206,00 €	- €	
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €	- €	
USEP QUAI TOURNON	550,00 €	- €	
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €	- €	
USEP JEAN MOULIN	550,00 €	- €	
OTSTT	2 459,00 €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>95 296,00 €</b>	<b>4 825,00 €</b>	<b>100 121,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 25 mars 2021,



Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 de la commune et à procéder à leur versement.

**19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS TAIN TOURNON (OTSTT) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

M le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrit sur les listes officielles établis par le Ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires de cette aide sont :

- Sasha DERRADJI est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.
- Meissa FAYE est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.
- Noa KOUKAKOU-HEUGUE est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.
- Maxence LEMOINE est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.
- Laure MAGNOLON est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au Judo Club Tain Tournon.

- Greta RICHIOUD est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon.
- Eve VITALI GUILBERT est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon.
- Arthur TERNANT est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhèrent à la Grimpe.
- Mathieu TERNANT est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhèrent à la Grimpe.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 25 mars 2021,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme RICHIOUD ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 5 000 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 5 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

**20. MODIFICATION N°2 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES LUETTES**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des

projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par M. le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2-2020-17 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes selon le détail ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Délibération 2-2020-17	1 500 000 € TTC	143 000 €	700 000 €	657 000 €

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19, de la requalification du programme de travaux et des modifications apportées au projet initial, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) ouverte pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes ainsi :

<b>Opération</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Modification n°2	2 170 000 € TTC	4 233.12 €	30 000 €	780 000 €	984 000 €	371 766.88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, de la Région AURA, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

## **21. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L. 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 873 015.58 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le M. le Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRÊTE le budget primitif 2021 comme suit :

**Section de fonctionnement**

- en recettes de fonctionnement : 13 510 177.44 €
- en dépenses de fonctionnement : 12 637 161.86 €  
Soit un suréquilibre de 873 015.58 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 633 186,39	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 244 600,00	0,00	5 370 000,00	5 370 000,00	5 370 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 970 538,27	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 848 324,66</b>	<b>0,00</b>	<b>10 030 000,00</b>	<b>10 030 000,00</b>	<b>10 030 000,00</b>
66	Charges financières	525 000,00	0,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 274 900,47	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	39 310,32		17 161,86	17 161,86	17 161,86
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 687 535,45</b>	<b>0,00</b>	<b>10 977 161,86</b>	<b>10 977 161,86</b>	<b>10 977 161,86</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 555 761,24		1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	569 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 124 761,24</b>		<b>1 660 000,00</b>	<b>1 660 000,00</b>	<b>1 660 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 812 296,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 637 161,86</b>	<b>12 637 161,86</b>	<b>12 637 161,86</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 637 161,86</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	82 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	405 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
73	Impôts et taxes	7 984 156,00	0,00	7 938 000,00	7 938 000,00	7 938 000,00
74	Dotations et participations	2 287 000,00	0,00	2 482 000,00	2 482 000,00	2 482 000,00
75	Autres produits de gestion courante	425 500,00	0,00	415 000,00	415 000,00	415 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 183 656,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 284 000,00</b>	<b>11 284 000,00</b>	<b>11 284 000,00</b>
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	52 538,27		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 276 194,27</b>	<b>0,00</b>	<b>11 318 000,00</b>	<b>11 318 000,00</b>	<b>11 318 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	261 400,00		206 000,00	206 000,00	206 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>261 400,00</b>		<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 537 594,27</b>	<b>0,00</b>	<b>11 524 000,00</b>	<b>11 524 000,00</b>	<b>11 524 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 986 177,44</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 510 177,44</b>
--	----------------------

#### Section d'investissement

- en recettes et en dépenses d'investissement : 5 843 357.47 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 074,00	37 186,00	0,00	0,00	37 186,00
204	Subventions d'équipement versées	529 579,22	85 526,07	76 000,00	76 000,00	161 526,07
21	Immobilisations corporelles	429 265,80	79 615,66	70 908,56	70 908,56	150 524,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 093 728,54</b>	<b>424 737,39</b>	<b>1 467 916,44</b>	<b>1 467 916,44</b>	<b>1 892 653,83</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 159 647,36</b>	<b>627 065,12</b>	<b>1 614 825,00</b>	<b>1 614 825,00</b>	<b>2 241 890,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	118 926,12	64 874,00	0,00	0,00	64 874,00
13	Subventions d'investissement	87 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 094 400,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 298 326,12</b>	<b>64 874,00</b>	<b>1 317 000,00</b>	<b>1 317 000,00</b>	<b>1 381 874,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 457 973,48</b>	<b>691 939,12</b>	<b>2 931 825,00</b>	<b>2 931 825,00</b>	<b>3 623 764,12</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	261 400,00		206 000,00	206 000,00	206 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	405 000,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>666 400,00</b>		<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 124 373,48</b>	<b>691 939,12</b>	<b>3 137 825,00</b>	<b>3 137 825,00</b>	<b>3 829 764,12</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 013 593,35</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 843 357,47</b>
---	---------------------



### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 557 202,26	969 118,13	302 125,00	302 125,00	1 271 243,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 899 000,00	1 300 000,00	750 000,00	750 000,00	2 050 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	55 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 511 952,26</b>	<b>2 269 118,13</b>	<b>1 052 125,00</b>	<b>1 052 125,00</b>	<b>3 321 243,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	518 010,56	0,00	367 000,00	367 000,00	367 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 283 765,97	0,00	377 841,04	377 841,04	377 841,04
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	58 573,30	58 700,00	58 700,00	117 273,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 861 776,53</b>	<b>58 573,30</b>	<b>803 541,04</b>	<b>803 541,04</b>	<b>862 114,34</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 373 728,79</b>	<b>2 327 691,43</b>	<b>1 855 666,04</b>	<b>1 855 666,04</b>	<b>4 183 357,47</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 555 761,24		1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	569 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	405 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 529 761,24</b>		<b>1 660 000,00</b>	<b>1 660 000,00</b>	<b>1 660 000,00</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
<b>TOTAL</b>		<b>7 903 490,03</b>	<b>2 327 691,43</b>	<b>3 515 666,04</b>	<b>3 515 666,04</b>	<b>5 843 357,47</b>

+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>5 843 357,47</b>

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

## **22. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le M. le Maire,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,  
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 15 mars 2021,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe des parcs de stationnement payants.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRÊTE** le budget primitif 2021 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 328 600.00 €

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	93 134,49	0,00	93 900,00	93 900,00	93 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>131 234,49</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>132 000,00</b>
66	Charges financières	98 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00	93 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>229 234,49</b>	<b>0,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	94 500,00		101 400,00	101 400,00	101 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 700,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>97 200,00</b>		<b>103 600,00</b>	<b>103 600,00</b>	<b>103 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>326 434,49</b>	<b>0,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>328 600,00</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 300,00	0,00	18 600,00	18 600,00	18 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 600,00</b>	<b>48 600,00</b>	<b>48 600,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	244 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>312 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>312 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>	<b>328 600,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>328 600,00</b>
---	-------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 186 549.29 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 200,00	9 158,10	0,00	0,00	9 158,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 200,00</b>	<b>9 158,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 158,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	88 200,00	0,00	92 222,68	92 222,68	92 222,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>88 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 222,68</b>	<b>92 222,68</b>	<b>92 222,68</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>97 400,00</b>	<b>9 158,10</b>	<b>92 222,68</b>	<b>92 222,68</b>	<b>101 380,78</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>97 400,00</b>	<b>9 158,10</b>	<b>92 222,68</b>	<b>92 222,68</b>	<b>101 380,78</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>85 168,51</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>186 549,29</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	82 907,53	0,00	82 749,29	82 749,29	82 749,29
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>83 107,53</b>	<b>0,00</b>	<b>82 949,29</b>	<b>82 949,29</b>	<b>82 949,29</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>83 107,53</b>	<b>0,00</b>	<b>82 949,29</b>	<b>82 949,29</b>	<b>82 949,29</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	94 500,00		101 400,00	101 400,00	101 400,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 700,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>97 200,00</b>		<b>103 600,00</b>	<b>103 600,00</b>	<b>103 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>180 307,53</b>	<b>0,00</b>	<b>186 549,29</b>	<b>186 549,29</b>	<b>186 549,29</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>186 549,29</b>
---	-------------------

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

### **23. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le M. le Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe du Ciné-Théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRÊTE le budget primitif 2021 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 566 584.43 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	328 850,00	0,00	264 184,43	264 184,43	264 184,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 200,00	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,00	8 200,00	8 200,00	8 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>599 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537 384,43</b>	<b>537 384,43</b>	<b>537 384,43</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>607 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>545 884,43</b>	<b>545 884,43</b>	<b>545 884,43</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	600,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 238,55		20 700,00	20 700,00	20 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>18 838,55</b>		<b>20 700,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>20 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>625 888,55</b>	<b>0,00</b>	<b>566 584,43</b>	<b>566 584,43</b>	<b>566 584,43</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>566 584,43</b>
--	-------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	208 162,86	0,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	400 200,00	0,00	360 750,00	360 750,00	360 750,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>610 362,86</b>	<b>0,00</b>	<b>511 750,00</b>	<b>511 750,00</b>	<b>511 750,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>610 362,86</b>	<b>0,00</b>	<b>514 750,00</b>	<b>514 750,00</b>	<b>514 750,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>610 362,86</b>	<b>0,00</b>	<b>514 750,00</b>	<b>514 750,00</b>	<b>514 750,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>51 834,43</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>566 584,43</b>
--	-------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 77 937.23 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 352,20	0,00	77 937,23	77 937,23	77 937,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>74 352,20</b>	<b>0,00</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>74 352,20</b>	<b>0,00</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>74 352,20</b>	<b>0,00</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>	<b>77 937,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>77 937,23</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 061,45	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 061,45</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	77 196,32	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>77 196,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>88 257,77</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (4)	600,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	18 238,55		20 700,00	20 700,00	20 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>18 838,55</b>		<b>20 700,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>20 700,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>107 096,32</b>	<b>0,00</b>	<b>41 700,00</b>	<b>41 700,00</b>	<b>41 700,00</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>36 237,23</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>77 937,23</b>
---	------------------

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

## ASSEMBLEES

### **24. MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE (CDG 07)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recourir à la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07) pour finaliser le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité de la Commune en cas de fautes constatées.



Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le CDG 07 propose depuis le 26 septembre 2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros /heure soit 122,5 euros pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention suivant devis établi par l'archiviste du CDG 07.

Pour permettre à toutes les collectivités qui le souhaitent l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le CDG 07 ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier ; Il revient à la collectivité de se procurer ses éléments.

La prestation « Archives » s'effectuera sur la base d'une mission d'organisation des archives contemporaines, intermédiaires et définitives pour un montant de 7 356,00 €.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis au demandeur, au CDG, aux Services des Archives Départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1421-9,  
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et suivants,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 22 à 26-1,  
Vu la délibération en date 26 septembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion dans les conditions ci-dessus décrites,

- INSCRIT les crédits au budget pour payer cette prestation.

## RESSOURCES HUMAINES

### 25. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion (CDG) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.



## **26. CONVENTION ÉVEIL MUSICAL**

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

La participation communale, pour l'année scolaire 2021-2022, s'élève à 8 400,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances pour la période de septembre 2021 à juillet 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 14 classes des groupes scolaires suivants :

- Ecole élémentaire du Quai Farconnet (3 classes),
- Ecole primaire Jean MOULIN (3 classes),
- Ecole élémentaire Vincent d'INDY ne souhaite pas participer cette année car déjà inscrite dans le dispositif « orchestre à l'école »
- Ecole élémentaire des Luettes (6 classes),
- Ecole primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 8 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2021/2022- entre la Commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

## **27. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »**

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe donc de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été redéployé dans l'ensemble des départements à la rentrée scolaire 2020-2021.

Aujourd'hui, les services de l'Education Nationale proposent à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de mettre en place ce dispositif.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour déterminer :

- les écoles bénéficiaires,
- les obligations de chacun,
- la période de mise en œuvre
- les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositifs petits déjeuners.

## **28. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET L'ASSOCIATION VOCHORA**

L'association VOCHORA souhaite développer dans le Département de l'Ardèche une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par le Département de l'Ardèche qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics ; ce projet répond également aux objectifs fixés par la ville de Tournon-sur-Rhône en la matière.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs tripartite Département de l'Ardèche / Ville / Association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par le Département d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé par décision de l'assemblée départementale et le versement par la commune d'une subvention de 25 000 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50% de ses spectacles, pour la saison spectacle, à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre Le Département de l'Ardèche/La commune/l'association VOCHORA,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**29. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU PROJET PATRIMONIAL ET ARTISTIQUE MENÉ PAR LE CHÂTEAU-MUSÉE 2021-2023**

Depuis plusieurs années, le Château-musée a élargi son projet culturel en proposant une ouverture à la création contemporaine par l'accueil d'expositions temporaires d'arts visuels. A l'appui de ce nouveau projet, le site mène une politique active de développement des publics, accueillant plus de 28 000 visiteurs dont 4 000 scolaires en 2019. Cet essor s'appuie sur la diversification et le renouvellement d'activités de médiation culturelle liées aux expositions et sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle dédiée.

Le projet actuel du Château-musée se décline autour de :

- la valorisation patrimoniale du Château des Comtes de Tournon et de ses collections,
- la mise en œuvre d'une politique d'expositions temporaires en arts visuels,
- le développement des publics au travers d'une médiation culturelle affirmée,
- la diversification et mise en œuvre de partenariats.

Ces activités s'inscrivent dans une vocation générale de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en offrant une programmation culturelle variée et qualitative. Aujourd'hui, pour poursuivre le développement du site et de son rayonnement, le Château-musée souhaite préciser et formaliser son projet culturel, afin de pouvoir le partager largement.

L'action menée par le Château-musée répond aux objectifs liés à la mise en œuvre des activités habituelles (expositions, programmation culturelle...) du site. Des objectifs spécifiques ont émergé pour 2021-2023 donnant lieu à la mise en place d'une convention avec le Département.

Ces objectifs prendront en compte les problématiques suivantes :

- la conservation et la valorisation des collections patrimoniales et du site patrimonial,
- la ligne artistique dans le champ des arts visuels (expositions temporaires, résidences d'artistes, intégrations d'œuvres dans le parcours permanent...) et son articulation avec le volet patrimonial,
- les territoires d'action du Château-musée,
- le statut, l'échelle et les territoires d'action de la structure,
- la politique des publics,

afin d'établir un diagnostic de son action et de proposer les pistes d'évolution dans le cadre d'un projet culturel et scientifique s'appuyant sur des études de faisabilité ou architecturales dont l'étude de l'aile ouest.

Par ailleurs, cette démarche répond aux obligations liées à la Loi « Musée de France » (art. L 442-11 du Code du patrimoine).

Pour accompagner ce projet et son action culturelle, la Ville bénéficiera pour l'année 2021 d'une aide de 8 000 € du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif de soutien aux structures culturelles du territoire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 442-11 du Code du patrimoine,

Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien aux structures culturelles du territoire,

Considérant le Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2022 qui vise à inscrire les habitants dont les plus jeunes dans des parcours culturels et artistiques, de la sensibilisation à la rencontre avec les œuvres, aux pratiques artistiques diversifiées jusqu'à un enseignement qualifié,

Considérant la convention cadre entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caf de l'Ardèche et le Réseau Canopé pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022,

Considérant que le projet patrimonial et artistique présenté par le Château-musée participe de cette politique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'objectifs Pluriannuelle avec le Département de l'Ardèche.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents.

**30. RESTAURATION D'UNE HUILE SUR TOILE DE G. BONNETON- « PAYSAGE FLUVIAL, CONFLUENT DU DOUX ET DU RHÔNE » – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (38,1x55,5cm) de l'artiste Germain BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Paysage fluvial, Confluent du Doux et du Rhône*, début du XX<sup>e</sup> siècle. Cette œuvre acquise par don est inventoriée au titre des Musées de France n°2002.0.229.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer ce tableau en vue de sa présentation ce qui n'est pas actuellement envisageable en raison de son état général. Cette restauration requière deux interventions spécifiques par des restaurateurs habilités.

En effet, la toile est fortement empoussiérée et nécessite un dégrasage du vernis. Le coût de cette restauration est de 1 072,50 € HT soit 1 287 € TTC et s'effectuera auprès de l'atelier Emilie Blanc.

Il nécessite également une restauration de son cadre d'origine présentant de nombreuses lacunes, un fort encrassement et un système d'accrochage inadapté.

Le coût de cette restauration est de 1 490 € HT soit 1 788 € TTC et sera réalisée auprès de l'Atelier Roquette, Fenêtre sur cadre de Lyon.

Le coût total de cette opération s'élève à 2 562,50 € HT soit 3 075 € TTC.

Le plan de financement est établi comme suit :

<i><b>Paysage fluvial, Confluent du Doux et du Rhône-G. Bonneton</b></i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Coût</b>
FRAR 40%		1 025 €	
Collectivité territoriale 60%	1 537,50 €		
<b>Total HT</b>			2 562,50 €
<b>Total TTC</b>			3 075 €

La Commission scientifique régionale compétente en matière de restauration et de conservation préventive du 23 février 2021 a émis un avis favorable à l'égard de ce projet conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Aussi, il est possible de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention maximale à hauteur de 40%.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale en matière de restauration et de conservation préventive du 23 février 2021,  
Considérant l'intérêt de pouvoir assurer la préservation de ce tableau de G. BONNETON et de le présenter dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'œuvre « Paysage fluvial, confluent du Doux et du Rhône » de G. BONNETON.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant de 40% dans le cadre du financement établi.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

**31. RESTAURATION D'UN VITRAIL ORNEMENTAL AVEC PORTRAIT D'UN SAINT DE L'EGLISE SAINT-JULIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE**

Dans le cadre de la politique patrimoniale de restauration, un programme d'entretien des vitraux de l'église Saint-Julien a été engagé depuis 2015 par la Ville. Il est proposé d'effectuer le nettoyage et la restauration d'un vitrail ornemental du XIXe siècle en raison de son état avancé de dégradation pour un montant total 16 261,20 € TTC.

Cette intervention nécessitera la dépose du vitrail pour le nettoyage, le remplacement des pièces brisées ou lacunaires et une remise en plomb neufs par l'Atelier Thomas Vitraux.

La Ville au titre des Monuments historiques sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>13 551 €</b>
<b>Montant de la subvention de l'État sur le montant HT : 35 %</b>	<b>4 742 €</b>
<b>Montant de la subvention du Conseil Départemental sur le montant HT : 20 %</b>	<b>2 710€</b>
<b>Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT : 45%</b>	<b>6 099 €</b>

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nettoyage et de restauration du vitrail ornemental (baie n°4),
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du financement proposé et des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% du montant du coût des travaux hors taxe auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

## **URBANISME**

### **32. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE AGGLO**

La loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La loi donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle transfère automatiquement la compétence PLU aux EPCI.

Suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement du Conseil Communautaire, ce transfert interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si entre 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

M. le Maire note cependant que le PLU de la commune vient d'être révisé en 2018 et est actuellement sujet à plusieurs modifications notamment celle concernant le projet d'aménagement de la friche industrielle ITDT. Par ailleurs, d'autres communes d'ARCHE Agglo n'ont pas encore terminé la révision de leur document d'urbanisme.

M. le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération n°1/2018-17 du 28 mars 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu la délibération n°26/2019-183 du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu la délibération n°27/2019-184 du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu la délibération n°25\_2021\_25 du 18 mars 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu le courrier d'ARCHE Agglo du 25 septembre 2020 demandant aux communes membres de l'EPCI demandant leur position quant au transfert de la compétence document d'urbanisme,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Séance levée à 21h55.

La secrétaire de séance,  
**Caroline RIFFAULT**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

